

EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCÈS PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE AU CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX

(Décret 2011-561 du 20/05/2011)

L'examen professionnel d'accès au cadre d'emplois des animateurs territoriaux est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux, titulaires des grades d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe et d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, comptant au moins douze ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont cinq années au moins dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.

Ce examen comporte les épreuves suivantes :

Une épreuve d'admissibilité consistant en la rédaction d'un rapport à partir des éléments d'un dossier portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales, assorti de propositions opérationnelles (durée : 3 heures ; coefficient : 1) ;

Une épreuve d'admission consistant en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, se poursuivant par des questions permettant d'apprécier les facultés d'analyse et de réflexion du candidat ainsi que sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois et son aptitude à l'encadrement (durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient : 2).

→ Il est attribué à chaque épreuve une note variant de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

→ Peuvent seuls être autorisés à se présenter à l'épreuve d'admission les candidats déclarés admissibles par le jury.

→ Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve d'admissibilité ou à l'épreuve d'admission entraîne l'élimination du candidat.

→ Un candidat ne peut être déclaré admis à l'examen si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20.

→ A l'issue des épreuves, le jury arrête, par ordre alphabétique, la liste des candidats déclarés admis à l'examen professionnel.